

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 OCTOBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le jeudi 23 octobre, les membres du conseil municipal, appelés à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant le présente séance, se sont réunis à 20h30 à la mairie, sous la présidence de Madame MOISAN Michèle, Maire.

Date de la convocation : Jeudi 16 septembre 2014

Etaient présents : Mmes BLINTZOWSKY Christiane, MARTIN Caroline, BOULIN Claude, TADIER Joële, RIO sabelle, MAIGNAN Mélanie, BERGONZI Sabrina, MEHOUS Josiane, MM CALLIOT Michel, CHOLET Didier, LAUNAY Jacques, PINAUD Bernard, POINSOT Jean-Pierre, BERNARD Claude, GIRARD Jacques,

Etait absent, représenté : M DROGUET Stéphan, représenté par Mme MOISAN.

Etaient absents non représentés : Mme ANDRE Michèle, M PANNETIER Laurent

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers représentés : 1

Nombre de conseillers absents non représentés : 2

Monsieur GIRARD Jacques, candidat est élu secrétaire de séance.

Lecture faite, le procès -verbal de la réunion du jeudi 25 septembre 2014 est approuvé et signé par les membres du conseil municipal ayant assistés à celles-ci.

Délibération n° 2014-2- 148 : Approbation du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets :

Madame le Maire remercie Monsieur Gervais LEBouc, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Matignon, d'avoir accepté de venir exposer ce rapport qui avait été préalablement remis aux membres du conseil municipal.

Après l'exposition faite et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Délibération n° 2014-2-149 : Approbation du rapport annuel 2013 relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif :

Madame le Maire rappelle que ce rapport a été diffusé auprès de l'ensemble des membres du conseil municipal, afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le rapport annuel 2013 relatif au prix et à la qualité du service d'assainissement non collectif.

Délibération n° 2014-2-150 : Taxe d'aménagement :

Madame BLINTZOWSKY, Adjointe en charge des finances rappelle que le taux de la taxe d'aménagement fixé actuellement à 2% est applicable jusqu'au 31 décembre de l'année.

Elle signale aux membres du conseil municipal que certaines exonérations peuvent également être décidées par l'assemblée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

DE MAINTENIR sur l'ensemble du territoire la taxe d'aménagement au taux de 2%

D'EXONERER totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

- Les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12 du code de l'urbanisme ;
- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

L'ensemble de ces dispositions entreront en vigueur au 1 janvier 2015 pour une année.

Délibération n° 2014-2-151 : Mise à disposition d'un terrain communal :

Le conseil municipal, par délibération n° 2013-2-093 en date du 18 septembre 2013, a décidé de reconduire pour une année s'achevant le 30 septembre 2014, le bail de location d'un terrain communal situé à la Ville Oie, au profit de l'exploitante du centre équestre de Pléhérel-Plage.

L'exploitante par courrier en date du 16 octobre 2014, a fait savoir qu'elle acceptait la reconduction du bail pour une année entière à compter du 1 octobre 2014.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Considérant que le terrain peut être reloué aux mêmes conditions ;

AUTORISE le Maire à reconduire le bail précaire pour la location de la parcelle cadastrée ZC n° 141 et pour une durée de un an à compter du 1 octobre 2014.

Délibération n° 2014-2-152 : Mise à disposition de terrains communaux :

Le conseil municipal, par délibération n° 2013-2-094 en date du 18 septembre 2013, a décidé de reconduire pour une année s'achevant le 30 septembre 2014, le bail de location de trois terrains situés à La Petite Abbaye, cadastrés ZM 65,138 et 143.

Le titulaire du contrat de location a fait savoir par courrier en date du 16 octobre 2014 qu'il consentait à renouveler le bail pour une année.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

Considérant que le terrain peut être loué aux mêmes conditions ;

AUTORISE le Maire à reconduire le bail précaire pour la location des parcelles ZM 65,138 et 143 pour une durée d'un an à compter du 1 octobre 2014.

Délibération n° 2014-2-153 : Dénomination de commune touristique :

Madame MEHOUS Josiane, Adjointe en charge du tourisme rappelle aux membres du conseil municipal que la dénomination « Commune Touristique » décidée par arrêté préfectoral du 30 juillet 2010 est valable pour une durée de cinq ans. Afin que la commune ne perde pas cette dénomination, et compte tenu du temps d'instruction, le conseil municipal doit demander sa reconduction comme il l'avait fait en 2010. Cette étape permettra à la commune dans un second temps de demander le classement « station classée de tourisme ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à solliciter la dénomination « Commune Touristique » selon la procédure simplifiée prévue par l'article 3 du décret n°2008-884 du 2 septembre 2008.

Délibération n° 2014-2-154 : Indemnité de congés pour un Adjoint Technique territorial :

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un Adjoint technique Territorial de 2^{ème} classe a fait valoir ses droits à la retraite pour invalidité à compter du 1 septembre 2014. L'Agent, par courrier en date du 7 octobre a demandé que lui soit versées les indemnités de congés auquel il peut prétendre du fait qu'il n'a pas pu les prendre en raison de ses arrêts consécutifs en maladie professionnelle.

Le décret n° 85-1250 relatif aux congés annuels ne fait pas droit à l'indemnisation des congés annuels à l'occasion d'un départ à la retraite et/ou un arrêt maladie. Pour autant, une décision jurisprudentielle vient préserver les droits (TA Orléans n° 1201232 du 21 janvier 2014). D'autre part, la directive européenne 2003/88/CE dispose en son article 7 que « tout travailleur bénéficie d'un congé annuel d'au moins quatre semaines ».

La somme à devoir à l'agent est le résultat du nombre de jours de congés non pris dans la limite de quatre semaines par une somme journalière.

D'après les renseignements pris au Centre Départemental de Gestion, la commune peut se baser sur un montant journalier de 65€, comme pour la valeur d'une journée du compte épargne temps.

Compte tenu des états de service de l'agent antérieur au 24 mars 2011, date du dernier jour travaillé, le Maire propose de retenir 15 jours de congés à devoir (20j X 9/12) Le montant de l'indemnité serait donc de 65€ X 15 jours, soit 975€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTE le versement d'une indemnité brute de 975€ à l'Adjoint technique Territorial de 2^{ème} classe en retraite pour invalidité depuis le 1 septembre 2014.

Délibération n° 2014-2-155 : Charte Opérations Cap Sport, Cap Sports Vacances et Cap Armor :

Madame MEHOUS Josiane, Adjointe en charge du tourisme, présente la charte proposée par le Conseil Général, dépositaire et attributaire du label des dispositifs :

- Cap Sports, pendant la période scolaire
- Cap Sports Vacances pendant les vacances scolaires
- Cap Armor pendant les vacances estivales

Par ces dispositifs, le Conseil général garantit le concept des opérations et leur unité selon les orientations et objectifs. Le Conseil Général, apporte par l'intermédiaire de ces Conseillers Techniques Sport et Jeunesse, son concours à la mise en œuvre, à la coordination et à l'évaluation des opérations.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ADHERE aux dispositifs Cap Sports, Cap Sports Vacances et Cap Armor pour l'année 2014/2015.

AUTORISE le Maire à signer la charte relative à ces dispositifs.

Délibération n° 2014-2-156 : Concours illumination de Noël 2014 :

Madame le Maire souhaite renouveler le concours d'illumination ouvert aux habitants et commerçants de Fréhel, à l'occasion des fêtes de Noël 2014. Elle propose au titre des récompenses, des bons d'achat à faire valoir uniquement chez les commerçants de Fréhel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTE d'organiser un concours d'illuminations de Noël sur le territoire communal
DIT que la dépense sera imputée à l'article 6232, chapitre 011

DOTE le concours des prix suivants : Première place : 50€

Deuxième place : 40€

Troisième place : 30€

Quatrième place : 20€

Aux 10 places suivantes : 15€

Délibération n° 2014-2-157 : Organisation du Noël 2014 des enfants du personnel communal :

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la somme allouée pour les enfants du personnel communal, à l'occasion des fêtes de Noël 2014.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ATTRIBUE la somme de 30€ à chacun des enfants du personnel communal, jusqu'à l'âge de 12 ans révolus au 31 décembre 2014, (nés en 2002 et après 2002).

Délibération n° 2014-2-158 : Schéma vélo-Route ; délégation de signature pour l'acte d'échange de terrains :

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la délibération n° 2014-2-078 du 24 avril 2014 l'a autorisé à signer l'acte de cession dans le cadre du schéma vélo-route entre la commune et les consorts LE MIRE. Pour que l'acte de cession soit légal, celui-ci ne peut être signé par le gestionnaire des biens communaux. Il conviendrait donc qu'une délégation de signature soit donnée à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Accepte que Madame le Maire donne délégation de pouvoir à Madame BLINTZOWSY Christiane, à l'effet de signer l'acte de cession devant intervenir entre la Commune et les Consorts LE MIRE.

Délibération n°2014-2-159 : Mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) :

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le courrier du Président du Conseil Général lui demandant d'émettre son avis sur la mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnées et de délibérer sur l'inscription à ce plan des parcelles concernées, conformément à l'article L.361.1 du Code de l'Environnement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable au PDIPR
- **Accepte** l'inscription à ce plan le tracé traversant particulièrement les parcelles cadastrées ZI n° 115, 116, 10 et 11, ZE n° 149, 93, 94, 65, 150 et 153, ZD n° 32 ;
- **S'engage** à :
- Ne pas aliéner les parcelles inscrites au plan

- A l'aménagement du tracé
- A préserver leur accessibilité
- A en garantir le balisage
- A en garantir l'entretien
- A signer des conventions avec les propriétaires privés, pour autoriser les passages des randonneurs
- A proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à toutes opérations foncières
- A proposer une désinscription quand le tronçon n'a plus d'intérêt pour la randonnée
- **Autorise** Madame le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions et tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES :

Travaux au camping Municipal :

Madame le Maire signale qu'elle est en attente des devis concernant des travaux d'électricité à exécuter dans le camping municipal. Afin de ne pas perdre de temps dans l'exécution des prestations, Madame le Maire propose que la commission travaux se réunisse dès que les devis seront remis en mairie, et l'autoriser avec l'aval de la commission à lancer les travaux. Cette solution permettra à l'entreprise de commencer rapidement les prestations sans attendre la prochaine réunion du Conseil Municipal. Madame le Maire fera le point de ce dossier à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Route du rhum 2014 :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a participé mercredi dernier à une réunion à la préfecture de Saint Briec concernant l'organisation de la route du rhum 2014. Tout sera mis en place pour garantir la sécurité des usagers et des consignes ont été données à cet effet.

Transfert de pouvoirs de police au Président de la Communauté de Communes du Pays de Matignon :

Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Matignon qui l'informe que certains Maires ayant refusés le transfert de police dans les domaines cités, la Communauté de Communes renonce au transfert.

Sonorisation pour le marché de Noël 2014 :

Madame le Maire a souhaité qu'une animation musicale puisse être organisée à l'occasion du marché de Noël prévu le 23 décembre. A ce titre, elle a reçu un devis de l'entreprise Olivier LEFORT pour un montant de 350,00€ TTC, qui comporte une sonorisation de la Place de Chambly et la diffusion d'un programme musical de chansons de Noël toute la journée.

Le Conseil Municipal donne son accord pour le devis présenté.

Congrès de l'Association des Maires de France :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le congrès des Maires de France est prévu du 25 au 26 novembre prochain à Paris. Elle propose que la commune prenne en charge les frais des élus qui veulent y participer (dans la limite de quatre élus). Les Membres du Conseil Municipal valide cette proposition.

Remerciements du Président du Syndicat des Caps, Grand Site, et de Monsieur le Président du Réseau des Grands Sites de France :

Ces remerciements font suite à l'excellent accueil qui a été réservé aux 200 participants aux 16^{èmes} rencontres du Réseau des Grands Sites de France qui s'est déroulée à Fréhel du 1 au 4 octobre dernier.

Aménagement de la Vallée de Diane :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'ouverture des plis pour la partie aménagement est prévue le 18 novembre prochain. Elle rappellera au maître d'ouvrage que les membres de la commission chargés du suivi des travaux doivent être invités à chaque réunion de chantier.

Habilitation des agents pour des travaux électriques :

Monsieur POINSOT Jean-Pierre demande si le dossier relatif à une éventuelle habilitation de certains agents du service technique est toujours d'actualité. Monsieur CALLIOT Michel, Adjoint en charge du personnel répond que des renseignements ont été pris auprès de plusieurs organismes. D'une part le coût de la formation est onéreux, et d'autre part, il est important de cibler la formation souhaitée, en fonction des compétences que l'on souhaite donner aux agents, sans risquer de mettre en danger les usagers des lieux publics. Monsieur POINSOT informe l'assemblée que l'habilitation qui correspondrait le mieux est référencée sous la nomenclature BS. Cette nomenclature ne donne pas plus de précision sur le niveau de compétence acquis par le personnel. Un dossier sera constitué pour éclaircir ces points.

Chenilles processionnaires :

Monsieur PINAUD Bernard informe les membres du Conseil Municipal de la progression de l'invasion des chenilles processionnaires sur le territoire et notamment sur les secteurs de la flèche dunaire des Sables d'Or et de l'Anse du Croc à Pléhérel-Plage. En ce qui concerne la flèche dunaire, un courrier sera adressé au Conseil Général, propriétaire du site. Pour l'Anse du Croc, Monsieur PINAUD propose l'organisation d'une réunion sur site afin de déterminer les mesures à prendre.

Huis Clos :

Madame informe le Conseil Municipal que l'implantation de la future maison médicale sera modifiée. Elle sera plus proche de la route départementale.

Un problème est intervenu concernant la qualité du pain livré au foyer logement. Ce dossier a été évoqué avec le fournisseur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.

Le Maire,

Le Secrétaire,